

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 En exercice : 11
 11

 Présents :
 09

 Procuration :
 01

Procuration : 01 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel - GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés : néan

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: A31 bis – Péages envisagés

Le Conseil Municipal de SORBEY constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. L'une des options de ce projet étant de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville, le Conseil Municipal affirme très clairement sa totale opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes. Dans le cadre du grand débat public, le Conseil Municipal souhaite que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

- A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le Conseil Général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une deuxième fois les Mosellans actuels, alors que leurs parents ont déjà payé hier.
- La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au Département. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit.

- Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. Par démagogie, la ministre Ségolène ROYAL a hélas supprimé l'écotaxe. Toutefois, les Mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences.
- L'abandon de l'écotaxe a fait suite aux manifestations violentes des « *bonnets rouges* » bretons. Or en Bretagne, toutes les autoroutes et voies rapides sont gratuites. Ce serait un comble que pour satisfaire des Bretons déjà privilégiés, on impose par contrecoup des péages aux Mosellans.
- La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut), qui entraîne un report du trafic en Lorraine et en Alsace ; il faut réagir en sens inverse.

VOTE: UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015 Pour extrait conforme Fait et délibéré le 29/05/2015 Le Maire Philippe PIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 En exercice : 11

 Présents : 09
 Procuration : 01

 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel - GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés: néan

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: A31 bis – Options techniques retenues dans la région messine

Le Conseil Municipal de SORBEY constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. Certaines options techniques sont pertinentes. Toutefois, il est regrettable qu'aucun investissement ne soit prévu pour la section centrale entre Fey et Richemont. Dans le cadre du grand débat public, le Conseil Municipal souhaite donc que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

La section Fey-Augny n'est même pas élargie à 2 X 3 voies et le projet se borne à préconiser un report du trafic de transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de Metz. Au Nord-Est de Metz, la section de l'A4 serait certes élargie par la SANEF mais cette obligation figure déjà dans le cahier des charges de la société concessionnaire et celle-ci aurait dû la concrétiser depuis plusieurs années. Le projet A31 bis ne résout donc absolument pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont. En ce sens, trois constats s'imposent :

• Il est inacceptable qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2 X 2 voies, celle de Fey-Augny. Ce sera un véritable goulot d'étranglement;

• Le contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux. De ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2 X 2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation, notamment

entre Peltre et l'ex RN3. Il est donc inconcevable d'utiliser cette section d'intérêt local pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. Cela reviendrait à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A31;

• Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2 X 3 voies soit associée à la création concomitante d'un demi-échangeur permettant enfin aux habitants du secteur d'accéder à l'A4. Par ailleurs, en cas de mise à 2 X 3 voies de cette section, les normes de nuisances de bruit applicables aux ouvrages neufs devront être respectées. Enfin dès à présent, la Croix de Hauconcourt reliant l'A4 à l'A31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est et l'A4, entraînerait des difficultés inextricables.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015 Pour extrait conforme Fait et délibéré le 29/05/2015 Le Maire Philippe PIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 En exercice : 11

 Présents : 09
 Procuration : 01

 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés : GROSSE Muriel - GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés: néant

Pouvoirs: GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: Association des Maires Ruraux – Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Le projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continuelle depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

VOTE: UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015

Fait et délibéré le 29/05/2015 Le Maire Philippe PIOT

Pour extrait conforme

 ${\it « Ont sign\'e au registre les membres pr\'esents »}$

N° 15.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

Date d'affichage: 02/06/2015 En exercice: 11
Présents: 09
Propuration: 01

Procuration : 01 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés: néant

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: ASSE – demande de subvention fête des écoles

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier émanant de l'ASSE de Bazoncourt, sollicitant une subvention pour l'organisation de la fête de fin d'année des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 150 euros pour aider au financement de cette manifestation.

VOTE: UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015

[«] Ont signé au registre les membres présents »

N° 15.21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

Date d'affichage: 02/06/2015 En exercice: 11
Présents: 09
Propuration: 01

Procuration : 01 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés : GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés : néan

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: Demande de subvention sortie scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier émanant de l'école de Bazoncourt, sollicitant une subvention pour un voyage pédagogique sur le site de Guédelon (89520 TREIGNY).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 290 € à l'école de Bazoncourt pour participer à cette sortie.

VOTE: UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015

[«] Ont signé au registre les membres présents »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 En exercice : 11

 Présents : 09
 Procuration : 01

 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés: néan

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: CCPP – convention instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que depuis que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu, conformément à l'article L-422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, il est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a organisé la fin de la mise à disposition gratuite de la Direction Départementale des Territoires, à compter du 1^{er} juillet 2015, à toute commune dotée d'un PLU ou d'un POS, faisant partie d'un EPCI comprenant plus de 10 000 habitants, modifiant ainsi l'article L422-8 du code l'urbanisme. La convention passée entre le Préfet et la Commune, afin de fixer les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme arrivera donc légalement à échéance à compter du 1^{er} juillet 2015.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Pange a décidé de créer un service Urbanisme en vue d'assurer l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes-membres, en application de l'article R423-15 b) du code de l'urbanisme.

Notre commune peut donc faire appel à cette prestation en passant une convention avec la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanisme et déclaration préalable) aux services de la Communauté de Communes du Pays de Pange ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser le projet de convention d'instruction à intervenir avec la Communauté de Communes, qui détermine les modalités de mise en commun à la Commune des services de la Communauté de Communes du Pays de Pange pour l'instruction des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE: UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015

Pour extrait conforme Fait et délibéré le 29/05/2015 Le Maire Philippe PIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 En exercice : 11

 Présents : 09
 Procuration : 01

 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés: néant

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: Motion pour le maintien de la trésorerie de Courcelles-Chaussy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal:

- 1) Il a été porté à la connaissance de la CCPP la suppression de la trésorerie de Courcelles—Chaussy.
- 2) Cette suppression serait appliquée dans le cadre du plan de restructuration du réseau du Trésor Public en Moselle.
- 3) L'état envisage la fermeture de la perception de Courcelles-Chaussy et le regroupement de tous les services dans les locaux des perceptions de Metz et Boulay
- 4) La perception de Courcelles-Chaussy représente environ 11 M€ de prises en charge d'impôts, et reçoit physiquement plus d'environ 2000 personnes sur une année.
- 5) Les élus de la CCPP regrettent de voir disparaître un service de proximité assuré par du personnel compétent et efficace ayant un sens vrai des relations avec les élus et les populations.
- 6) Les élus regrettent que la Direction Générale de la comptabilité publique et le Trésorier Payeur Général de la Moselle n'aient pas pris le soin de consulter les élus afin de mettre en place une organisation qui réponde aux besoins des acteurs locaux et des populations.
- 7) Les élus regrettent de ne pas avoir reçu d'informations ou études préalables concernant la fréquentation, le flux de la population...
- 8) Les élus regrettent que la proposition de regroupement de la perception de Courcelles—Chaussy avec une autre perception ne suive pas les perspectives d'évolution de l'intercommunalité.

- 9) Les élus demandent que soit porté à leur connaissance les évaluations objectives qui ont conduit au projet de fermeture de la perception de Courcelles-Chaussy.
- 10) En tout état de cause, la rationalisation des services de l'Etat ne doit pas impacter les secteurs ruraux.

Parce que cette décision a été prise de manière unilatérale, les élus de la CCPP demandent le gel de la décision de fermeture afin de pouvoir se mobiliser, mobiliser les populations et porter leurs préconisations auprès des pouvoirs publics et des autorités.

La CCPP appelle les élus et la population à soutenir cette initiative.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la présente motion.

VOTE: POUR: 9 ABSTENTION: 1 (Claude Spinelli)

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015 Pour extrait conforme Fait et délibéré le 29/05/2015 Le Maire Philippe PIOT

N° 15.24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 En exercice : 11
 11

 Présents : 09
 Procuration : 01

 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés: néant

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: Crédit relais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le crédit relais ouvert auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 250 000 € arrive à échéance au 31 mai 2015.

Après concertation avec le Crédit Mutuel, Monsieur le Maire propose :

- Un remboursement partiel de 70 000 € au 31 mai 2015
- La prorogation de l'échéance pour le solde résiduel de 180 000 € au 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser 70 000 € au 31 mai 2015
- Accepte la prorogation de l'échéance pour le solde, soit 180 000 € au 30 juin 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'origine.

VOTE: UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015

[«] Ont signé au registre les membres présents »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

 Date de convocation :
 22/05/2015
 Nombre de conseillers :

 En exercice :
 11

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 Présents :
 09

 Procuration :
 01

 Votant :
 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

Recettes

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés : néan

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

Dénenses

OBJET: Budget principal: modification budget 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après contrôle de légalité, il convient de modifier le budget principal 2015 en section investissement comme suit :

	Depenses	Recettes
Article 1641	- 180 000 €	- 84 100 €
Article 10223		+ 4 100 €
Article 2113/156		- 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications à apporter au budget principal 2015.

VOTE: UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015

[«] Ont signé au registre les membres présents »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

 Date de convocation :
 22/05/2015
 Nombre de conseillers :

 En exercice :
 11

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 Présents :
 09

 Procuration :
 01

 Votant :
 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel - GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés: néant

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: Budget assainissement: modification budget 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après contrôle de légalité, il convient de modifier le budget assainissement 2015, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 70611 Article 615 Article 23	- 750,00 + 9 718,22	+ 8 968,22
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 21 Article 3	+ 9 718,22	+ 9 718, 22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications à apporter au budget assainissement 2015.

VOTE: UNANIMITE

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015

[«] Ont signé au registre les membres présents »

N° 15.27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

<u>Date de convocation : 22/05/2015</u> <u>Nombre de conseillers : </u>

 Date d'affichage :
 02/06/2015
 En exercice : 11
 11

 Présents :
 09

 Procuration :
 01

Procuration : 01 Votant : 10

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent - BRIOT Jean-Paul

BARBIER Sylvain

Absents excusés: GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés: néant

Pouvoirs : GROSSE Muriel à DUMET Gérard

OBJET: Taxe assainissement

Après contrôle de légalité du budget assainissement 2015, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rétablir l'équilibre réel du budget assainissement en couvrant l'annuité en capital de la dette par des ressources propres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les recettes provenant de la taxe assainissement ne permettent pas d'équilibrer le budget.

Pour rétablir l'équilibre réel du budget, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter la redevance assainissement à 2,10 €, par mètre cube d'eau consommé, à partir du 1^{er} juin 2015.

VOTE: POUR: 8 CONTRE: 1 (Norbert Lequy) ABSTENTION: 1 (Sylvain Barbier)

Exécutoire après envoi En Préfecture le 02/06/2015 Et publication le 02/06/2015

[«] Ont signé au registre les membres présents »